



Lausanne, le 17 juin 2021

## ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Mardi 24 août 2021

à 19h30

Café-restaurant de la Treille  
Route de Cossonay 26, 1008 Prilly

Avant d'ouvrir l'AG statutaire, nous tiendrons une assemblée générale extraordinaire pour mettre à jour nos statuts.

### Articles modifiés

Art. 4 Conditions	
<u>But de la modification</u> : Proposition de suppression de la finance d'inscription. Pratique abandonnée depuis longtemps.	
Ancien	Nouveau
<i>La qualité de membre est reconnue dès le paiement de la finance d'inscription et de la première cotisation annuelle.</i>	La qualité de membre est reconnue dès le paiement de la première cotisation annuelle.

  

Art. 5 Conditions	
<u>But de la modification</u> : Epuración de l'article.	
Ancien	Nouveau
<i>Toute personne, amie du Lausanne Hockey Club, sans distinction d'âge, de sexe, de nationalité ou de race, peut faire partie de l'association.</i>	Toute personne, amie du Lausanne Hockey Club, peut faire partie de l'association.

  

Art. 9, 2ème al. Procédure de décision	
<u>But de la modification</u> : Correction d'une faute de français.	
Ancien	Nouveau
<i>La dissolution ou le changement notable des buts de l'association ne peut être voté que par l'assemblée générale convoquée spécialement à cet effet. En pareille situation, la majorité des deux tiers des membres présents est requise.</i>	La dissolution ou le changement notable des buts de l'association ne <b>peuvent être votés</b> que par l'assemblée générale convoquée spécialement à cet effet. En pareille situation, la majorité des deux tiers des membres présents est requise.

### Art. 13 Représentation

But de la modification :

Précisions sur les droits de signatures

- quant à la gestion des comptes et des retraits d'argent par l'introduction d'un nouveau chapitre.
- entre membres de la même famille

Ancien	Nouveau
<i>Le président ou son remplaçant est seul habilité à représenter le Fan's Club et à s'exprimer en son nom.</i>	Le président ou son remplaçant <b>sont les seuls habilités</b> à représenter le Fan's Club et à s'exprimer en son nom.
<i>Seule la signature collective du président ou du vice-président et d'un autre membre du comité engage valablement le Fan's Club.</i>	Seule la signature collective du président ou du vice-président et d'un autre membre du comité, à <b>l'exclusion d'un membre de la même famille</b> , engage valablement le Fan's Club.
-	Le caissier effectue les paiements, encaisse les recettes, s'assure que l'association a une gestion saine de ses finances. Il détient un droit de signature sur les comptes de l'association, en collective à deux avec le président ou le vice-président.

### Art. 16 Compétences

But de la modification :

Ajout du terme « en principe » à la durée de trois ans du mandat du membre comité.

Ancien	Nouveau
<i>L'assemblée générale a les compétences suivantes :</i> <ul style="list-style-type: none"><li>• <i>elle examine et approuve les rapports annuels du président, du caissier, et des vérificateurs des comptes,</i></li></ul>	L'assemblée générale a les compétences suivantes : <ul style="list-style-type: none"><li>• inchangé,</li></ul>
<ul style="list-style-type: none"><li>• <i>elle ratifie les comptes,</i></li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• inchangé,</li></ul>
<ul style="list-style-type: none"><li>• <i>elle définit et approuve la ligne de l'association,</i></li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• inchangé,</li></ul>
<ul style="list-style-type: none"><li>• <i>elle élit les membres du comité, pour un mandat de trois ans,</i></li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• elle élit les membres du comité, pour un mandat de trois ans, <b>en principe</b>,</li></ul>
<ul style="list-style-type: none"><li>• <i>elle tranche en dernier recours sur toute contestation interne au Fan's Club.</i></li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• inchangé,</li></ul>
<ul style="list-style-type: none"><li>• <i>elle modifie les statuts,</i></li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• inchangé,</li></ul>
<ul style="list-style-type: none"><li>• <i>elle fixe le montant des cotisations sur propositions du comité.</i></li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• inchangé,</li></ul>

### Art. 18 Convocation

But de la modification :

Ajout de la possibilité d'envoyer les convocations également par mail.

Pensez à nous indiquer vos adresses mails. **Ces données ne seront pas transmises à des tiers.**

Ancien	Nouveau
<i>L'assemblée générale est convoquée chaque fois que le comité le juge nécessaire, mais au moins une fois l'an ou à la demande écrite de 20% des membres du Fan's Club.</i>	Inchangé
<i>Les convocations sont envoyées par courrier au moins 15 jours à l'avance à tous les membres.</i>	Les convocations sont envoyées par courrier ou <b>par mail</b> au moins 15 jours à l'avance à tous les membres.

## Rapport avec les sections affiliées

### But de la modification :

Depuis des années, les sections affiliées au Fan's Club LHC n'existent plus. Les membres de ces sections ont automatiquement été affiliés.

Ancien	Nouveau
<p><b>Art. 21 Membres</b>  <i>Les membres des sections affiliées sont automatiquement membres du Fan's Club. A ce titre, ils bénéficient de tous les droits et obligations.</i></p>	Abrogé.
<p><b>Art. 22 Contrôle</b>  <i>Les délégués des sections affiliées rendent compte régulièrement des activités de leur section au comité.</i></p>	Abrogé
<p><b>Art. 23 Organisation</b>  <i>Une section affiliée qui ne respecte plus les buts du Fan's Club et les conditions formelles des présents statuts peut se voir exclue du mouvement. L'assemblée générale est seule habilitée à traiter une telle exclusion.</i></p>	Abrogé.

## Art. 26 Dissolution (du Fan's Club LHC)

### But de la modification :

L'assemblée générale, qui serait appelée à statuer sur la dissolution de notre association, ne devrait pas être liée quant à savoir à qui elle veut verser le bénéfice net après paiement des dernières factures.

Ancien	Nouveau
<p><i>En cas de dissolution de l'association le bénéfice net résultant de cette opération est intégralement versé au Lausanne Hockey Club S.A.</i></p>	<p>En cas de dissolution de l'association, l'argent restant ne pourra pas être redistribué aux membres de l'association.</p> <p>L'assemblée générale extraordinaire désignera un ou des bénéficiaires ayant la capacité de le recevoir, par exemple un club sportif pour la promotion des juniors ou une association / institution reconnue d'utilité publique, d'assistance, de bienfaisance, etc.</p>

## Renumérotation des articles

Suite à l'abrogation des articles 21 à 23 et afin de garantir une bonne présentation de nos statuts, nous réutilisons les numéros d'articles devenus vacants.

Anciens numéros	Désignation	Nouveaux numéros
Art. 24	Ratification	Art. 21
Art. 25	Année comptable	Art. 22
Art. 26	Dissolution	Art. 23
Art. 27	Entrée en vigueur	Art. 24